

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2025-088</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant remplacement d'un administrateur nommé démissionnaire</p>
--	---

5.3.6 – Désignation des représentants

Le Maire de Robion

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-6 ;

Vu la délibération n° DE 2020-035 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 fixant à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

soit :

- cinq membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Vu la délibération du CCAS n° DE 2020-03 du 8 juillet 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune,

Considérant la démission de Madame Aurélie ROUSSEL - MARY, employée à la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse de son mandat d'administrateur, par courrier en date du 31 janvier 2025,

Considérant que, conformément aux règles applicables en matière de remplacement d'un administrateur nommé, Madame Lydia CAVA employée à la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse remplit les conditions pour être remplaçante de la démissionnaire,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les personnes non-membres du Conseil Municipal devant siéger au conseil d'administration du CCAS.

ARRETE

Article 1 : Est nommée en qualité de membre du Conseil d'administration du CCAS, Madame Lydia CAVA, employée à la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse.

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de Vaucluse.

Il est publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Ville.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à Madame Lydia CAVA.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été publié
le
et reçu en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20250326-AR_2025_088-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025

Fait à Robion, le 26 mars 2025
Le Maire,
Patrick SINTES.

